

Melun, 7 juin 2017

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



Division des personnels
enseignants

DPE/ 1
Gestion des actes collectifs

Affaire suivie par
Brigitte MESSEGER
Françoise NOIRMAIN
Téléphone
01 64 41 27 22
01 64 41 26 22
Fax
01 64 41 39 57

Mél.
brigitte.messenger
@ac-creteil.fr
Francoise.noirmain
@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun cedex

L'inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés d'une
circonscription

Madame le directrice de l'ESPE du site
départemental de Seine-et-Marne
(Pour information)

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles
et d'établissements spécialisés

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
ayant des SEGPA, ULIS, classes relais

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1er degré
(Pour attribution)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Appel à candidature à profil après mouvement 2017 - Enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants en ULIS école TFA

Au terme des opérations du mouvement départemental, un poste d'enseignant spécialisé chargé de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants exerçant en ULIS école est à pourvoir pour la rentrée 2017.

Circonscription de Melun :

Ecole élémentaire publique « **Montaigu 1** » 77000 Melun (1 poste)

I/ Conditions de nomination :

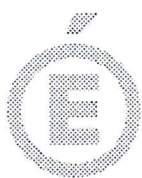
Le candidat, enseignant du 1^{er} degré du corps à gestion départementale des professeurs des écoles de Seine-et-Marne, devra être titulaire :

- du CAPA-SH de l'option A ou d'un titre équivalent auquel il se substitue ;

II/ Missions :

Le projet de l'ULIS école est élaboré et mis en œuvre par l'enseignant qui y est affecté. Il est articulé autour des objectifs visés par les projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap.

- Proposer aux élèves handicapés les situations d'apprentissage qui répondent à leurs besoins particuliers. Tous les élèves de l'ULIS école reçoivent un enseignement adapté de la part de l'enseignant de l'ULIS, même si la mise en



œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation conduit ces élèves à fréquenter, autant que possible, leur classe de référence.

- L'enseignant organise le travail des élèves handicapés dont il a la responsabilité en fonction des indications des projets personnalisés de scolarisation, en lien avec l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) et avec les enseignants des classes ordinaires.

- L'enseignant travaille en partenariat avec les équipes enseignantes des classes ordinaires.

- L'enseignant travaille en partenariat avec le pôle d'enseignement pour jeunes sourds (PEJS).

- L'enseignant travaille en partenariat avec les membres de l'équipe pluri-professionnelle des SSEFS (Service de soutien à l'éducation familiale et scolaire) : codeurs, éducateurs spécialisés, orthophonistes ; interfaces de communication.

III/ Modalités de recrutement :

- Modalités de candidatures :

Les personnels désireux d'exercer les fonctions précitées devront faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et titre de compétences en LPC ou LSF s'il y a lieu) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 19 juin 2017.**

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE – à l'attention de Madame MESSAGER – 20 quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN Cedex **avant le 21 Juin 2017.**

- Recevabilité administrative des candidatures :

Ce poste étant spécifique, vous pouvez, préalablement à votre acte de candidature, prendre contact avec Madame DESLANDRES, inspectrice de l'éducation nationale, conseillère technique départementale pour la scolarisation des élèves handicapés au **01.64.41.27.92.**

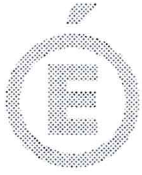
- Les candidats ayant la qualité d'enseignant du 1^{er} degré du département de Seine-et-Marne et disposant du titre professionnel requis CAPASH A et les candidats non spécialisés volontaires ayant une expérience dans le champ du handicap auditif (LPC ; LSF...) ou disposant d'un autre CAPASH seront entendus par la commission.

Les candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se déroulera le **27 juin 2017 matin.**

- Classement des candidatures :

Les personnels titulaires de la certification CAPA-SH option A,
Les personnels ayant une expérience dans le champ du handicap auditif (connaissance de la LPC, de la LSF...),
Les personnels titulaires de la certification CAPA-SH d'une autre option
Les personnels non titulaires de la certification CAPA-SH

Le classement est effectué au regard du barème arrêté dans le cadre des opérations du mouvement départemental 2017. A barème équivalent, c'est le



3

candidat détenant l'AGS la plus élevée qui est prioritaire. A ancienneté (AGS) équivalente, la nomination est prononcée au bénéfice de l'âge.

- **Conditions de nomination :**

Le candidat retenu sera nommé à titre provisoire pour l'année 2017/2018.

- **Régime indemnitaire :**

Le candidat retenu s'il est titulaire de la certification percevra l'indemnité de fonctions particulières codifiée 408 pour un montant mensuel brut de 70,35 € s'il est professeur des écoles, soit la bonification indiciaire à la hauteur de 15 points d'un montant brut mensuel de 70,29 € s'il est instituteur.

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne

Patricia GALEAZZI